

Lettre de l'Udaf Bas-Rhin

Janvier - Février 2016



L'année 2015 a commencé et a fini par l'horreur d'un terrorisme venu frapper la jeunesse de notre pays, sa culture, sa liberté, ses valeurs profondes et qui nous rassemblent toutes et tous, quelles que soient nos origines et quelles que soient nos sensibilités politiques. Notre pensée va d'abord aux familles directement éprouvées par le malheur qui les a frappées. Au seuil de 2016, nous ne souhaitons bien entendu pas avoir à revivre encore une telle tragédie, mais nous savons bien pourtant que le risque reste grand. Que souhaiter alors ? Que ce que nous vivons là nous rassemble et ne nous divise pas, nous solidarise, nous rendent plus attentifs aux autres, nous conforte dans nos valeurs.

Cette année 2016 sera pour nous l'année où nous allons commémorer notre 70ème anniversaire. C'est de 70 ans d'une union d'associations dont nous parlons, 70 ans de services aux familles, non pas pour, mais avec les familles, 70 ans d'engagement bénévole des militants familiaux et plusieurs décennies de services professionnels auprès des familles et des personnes les plus fragiles. Nous ne voulons pas d'une commémoration qui ne regarde que vers le passé, nous voulons nous tourner vers l'avenir.

Nous vous ferons part bientôt de ce que nous vous proposons pour cet anniversaire. Sachez d'ores et déjà que nous le voulons participatif, festif, ouvert... comme le sont les familles.

Ce sont les vœux que je vous adresse en ouvrant ici cette première Lettre de l'Udaf en 2016 : des vœux de participation des familles à tout ce qui les concerne, des vœux d'ouverture, des vœux de fête aussi.

Très bonne année à vous !

Alphonse PIERRE
Président de l'Udaf

Quoi de neuf à l'Udaf Bas-Rhin ?

Veille juridique

L'équipe des juristes de l'Udaf assure une veille juridique constante et effectue des recherches, sur demande des services et de l'Action familiale et selon l'actualité. Une messagerie dédiée a été créée à cet effet : mpjuri@udaf67.fr

Le service juridique constitue des fiches ciblées résultant de sa recherche. La fiche d'actualité pour janvier 2016 porte ainsi sur la question : « **Le particulier employeur doit-il mettre en place une complémentaire santé pour son salarié ?** »

Groupe Temps de l'enfant

Ce groupe de travail qui réunit depuis 2013 les associations familiales, les associations de parents d'élèves et les associations d'éducation populaire se préoccupe du coût pour les familles généré par la réforme des rythmes scolaires et les incidences de celle-ci sur les choix des modes d'accueil. Il réalisera en 2016 une observation continue sur tout le département et cherchera à établir une typologie des familles accédant aux offres de loisirs. D'ores et déjà, nous avons pu constater que, malgré les aides publiques et notamment celles de la CAF, les familles subissaient sur de nombreux territoires un « reste à charge », que le groupe s'attachera à différencier selon qu'il s'agit d'un accueil petite enfance ou d'un accueil pour les enfants de plus de six ans.

L'Organisation Populaire des Activités de Loisirs (OPAL) et les Associations Familiales Laïques (AFL), membres de l'Udaf, ont par ailleurs mis en place un questionnaire à destination des enfants afin de mesurer l'impact des nouveaux rythmes sur les enfants en termes de fatigabilité et d'organisation pour les familles.

Lire et faire lire

Le 15ème anniversaire de Lire et faire lire, fêté le 27 novembre dernier à la Médiathèque André Malraux, a connu un grand succès.



Rappelons que des personnes âgées de plus de 50 ans donnent de leur temps bénévolement pour donner aux jeunes enfants le goût de la lecture et du livre.

Les associations familiales s'engagent

Le Conseil départemental du Bas-Rhin a lancé le 10 décembre 2015 les Assises de l'Engagement. Des groupes de travail sont constitués autour d'un trinôme constitué par des élus, des représentants des services de la collectivité ainsi que des témoins associatifs, en vue de proposer au Département, en juin 2016, des propositions concrètes et une feuille de route pour les deux années à venir.



Six ensembles de questions sont posées :

L'Engagement comme vecteur d'intégration

Comment l'Engagement d'un public en difficulté, désocialisé, éloigné de l'emploi ou en reconversion, peut lui permettre de s'intégrer dans un projet et d'évoluer ? Quels sont les mécanismes à développer et les acteurs à mobiliser ?

Définition et enjeux de la démocratie d'implication

Comment encourager et développer l'Engagement de chaque citoyen pour créer une véritable démocratie d'implication ? Quels moyens pour analyser et valoriser le parcours de l'engagé ? Comment s'adapter aux nouvelles formes d'engagement ?

Les nouveaux modèles économiques des associations

Comment répondre aux nouvelles problématiques liées au financement, au budget et à la gouvernance des associations ? Quels partenariats et quelle stratégie innovante proposer, notamment face à la décroissance des moyens publics ?

Accompagnement technique et stratégie de communication des associations

Comment permettre aux associations d'améliorer leur communication et leur visibilité ? Quels sont les cibles, les formes et les outils à mettre en œuvre ?

Mise en réseau et mutualisation

Comment prendre en compte l'environnement d'une association pour développer son activité ? Quels sont les avantages de la mise en réseau et de la mutualisation ? Quels rôles pour les têtes de réseaux et les élus locaux ?

Partenariat et coopération Public/Privé

Comment créer des passerelles entre le secteur public et privé ? Quels enjeux communs et quelles actions concrètes au bénéfice de l'ensemble des acteurs ?

L'Udaf, dont le projet associatif se formalise depuis cinq ans autour de l'Engagement : Une démocratie vivante avec les familles, invite toutes les associations familiales à prendre toute leur part dans cette démarche initiée par le Département.

Inscriptions, informations et contributions :
engagement@bas-rhin.fr

Du côté de l'Unaf

Médaille de la Famille : l'UNAF et les familles reçues à l'Elysée

Le samedi 21 novembre 2015, le Président de la République, François Hollande, accompagné de Laurence Rossignol, Secrétaire d'Etat à la Famille, aux personnes âgées et à l'autonomie, a remis à l'Elysée, aux côtés de la Présidente de l'UNAF, Marie-Andrée Blanc, des médailles de la Famille au titre de la promotion 2015. L'occasion pour le Président de la République de faire un discours et d'indiquer l'importance qu'il accorde à la politique familiale.

Si vous êtes intéressés à proposer des familles candidates pour l'édition 2016, contactez votre Udaf.

Enquête UNAF-UDAF : « Perception des familles sur la réforme des rythmes scolaires »

Selon les communes, la réforme des rythmes scolaires a été mise en place en 2013 ou 2014. L'UNAF, favorable à l'esprit de la réforme mais soucieuse que sa mise en œuvre prenne en compte les intérêts des familles, a souhaité connaître l'avis des parents sur : l'organisation de la réforme dans l'école de leurs enfants, la participation de leurs enfants aux activités proposées pendant « les nouveaux temps éducatifs », l'éventuelle modification de leur organisation familiale... L'UNAF confirme que les activités périscolaires satisfont les enfants, mais qu'il reste du chemin pour que la réforme soit plus égalitaire et mieux perçue par les parents.

3900 parents témoignent

Ce sondage a été réalisé sur internet : 3 894 familles ayant au moins un enfant scolarisé en primaire (maternelle et élémentaire) en école publique ont répondu. Dans notre échantillon, 63% des enfants participent aux nouvelles activités périscolaires (NAP). Les autres n'y participent pas, soit pour rentrer plus tôt à la maison (23%) soit parce que les activités sont jugées inintéressantes (23%). Seuls 6% des parents avancent la question du coût comme justification à la non-participation aux NAP, mais on constate que quand un des parents ne travaille pas, la participation aux NAP est moindre (66% de participation quand les 2 travaillent contre 46% quand au moins un des deux ne travaille pas). Les activités semblent qualitatives et diversifiées : 76% des enfants ont fait des activités artistiques et culturelles (théâtre, cinéma, sculpture...) et 74% des activités sportives (football, tennis, volley...). Dans 34% des cas, les activités proposées à l'école sont payantes.

Un intérêt marqué pour les activités mais une réforme encore mal comprise

D'après leurs parents, 77% des enfants apprécient toutes ou certaines activités proposées, les parents jugent à 53% que le personnel qui encadre les NAP est plutôt compétent. Cependant, la majorité des parents n'a pas encore vu l'intérêt de la réforme en matière de bien-être de l'enfant : 69% des parents ont même l'impression que la réforme a, sur ce point, un effet négatif. Pour 79% des parents interrogés, la réforme a eu un impact sur l'organisation de leur vie familiale (qu'ils jugent à 87% négatif). 62% des parents déclarent avoir changé leur organisation professionnelle.

Des efforts d'information et d'accompagnement des familles

Chaque réforme apporte son lot de changement... reste à savoir si les familles vont pouvoir adapter leurs organisations familiales et professionnelles à ces nouveaux rythmes scolaires et intégrer ses conséquences financières. Pour l'UNAF, ce sondage conduit à plusieurs pistes d'action :

Les établissements scolaires et les communes doivent trouver des aménagements pour mieux fluidifier les différents temps des enfants. Ils doivent améliorer la communication auprès des parents et insister sur l'intérêt pour l'ensemble des enfants de bénéficier de ces nouvelles activités.

Les entreprises ont aussi un rôle à jouer pour mieux prendre en compte les contraintes des parents (horaires, temps partiels...).

Les communes doivent veiller à une offre d'activité qui puisse effectivement inclure tous les enfants, quelle que soit leur situation (transport, âge, nombre de place en suffisance). Le coût pour les familles ne doit pas constituer un frein à la participation et si les activités doivent être payantes, elles doivent être soumises au quotient familial, ce qui n'est pas toujours le cas.

L'étude complète est adressée à la Ministre de l'Education nationale, et à celle de la Famille et transmise au comité de suivi de la réforme.

Service civique : L'UNAF confirme son engagement sur ce dispositif

L'UNAF a signé le 16 décembre 2015 la convention cadre «Service Civique». L'UNAF, titulaire d'un agrément national UNAF-URAF-UNAF, confirme ainsi son engagement sur ce dispositif et sa volonté de mobiliser son réseau pour accroître le nombre de jeunes accueillis. Par cette convention, les UDAF ainsi que les associations familiales pourront, si elles le souhaitent, recevoir des jeunes en « service civique ». Faire remonter les besoins auprès de votre UDAF.

Du côté des mouvements familiaux

Prime de Noël – SMIC : pas de cadeau pour les familles !

(Communiqué de la Confédération Syndicale des Familles - 22 décembre 2015)



Dans un contexte global économique difficile, la prime de Noël n'a pas été augmentée cette année au moment des fêtes.

Autre constat dur,

le SMIC n'est réévalué qu'à son montant minimum obligatoire, c'est à dire 0,6 % !

Si on pouvait s'y attendre, ces annonces sont un mauvais présage pour les familles populaires et les catégories modestes.

La prime de Noël n'a donc pas été supprimée malgré les mesures d'économies budgétaires récemment envisagées ou mises en œuvre par le gouvernement

- plafonds de revenus pour les allocations familiales,
- report du versement de la prime de naissance,
- réduction du congé parental,
- gel de l'augmentation des retraites.

La CSF affirme avec force que le modèle social français ne peut être abandonné sur l'autel de la rigueur budgétaire. Les restrictions budgétaires ne doivent pas se faire au détriment des plus démunis. Il en va des conditions de vie des familles.

Zoom sur...

L'Udaf est une union d'associations familiales. Dans cette Lettre de l'Union, nous présentons désormais à chaque publication l'une d'entre elles. C'est ainsi que nous avons dans notre précédente édition fait un focus sur la section de Benfeld de l'AGF. En ce début d'année 2016, nous vous proposons un focus sur la CSF Ostwald et une présentation du mouvement national et départemental dans laquelle cette section locale s'inscrit

La Confédération Syndicale des Familles

La Confédération Syndicale des Familles (CSF) est un grand mouvement national implanté dans 79 départements et qui compte 650 sections à travers le pays.

Les objectifs :

Défendre les intérêts des familles et de toutes les personnes qui lui font confiance. Elle agit dans les domaines du logement, de la consommation, de la protection sociale, de l'éducation, de la parentalité, du cadre de vie, de l'environnement, des familles monoparentales et de la politique familiale et sociale pour contribuer à un **MIEUX VIVRE ENSEMBLE**.

La CSF est reconnue et agréée comme organisation nationale de défense des locataires et des consommateurs, mouvement de l'éducation populaire, association de défense des intérêts familiaux, association éducative complémentaire de l'enseignement public, organisation de représentations des usagers dans les instances hospitalières de santé publique.

La CSF veut être le lieu où les familles sont écoutées et entendues, où elles se regroupent pour s'informer mutuellement, s'entraider et agir ensemble, mener des actions pour que les familles obtiennent des conditions de vie et un environnement corrects. Donner aux familles les moyens d'être actrices de leur vie et d'exercer leurs responsabilités éducatives, sociales, économiques.

Un peu d'histoire :

Dès les années 30 naît l'idée de défendre les droits de la famille hors du cadre de l'entreprise. Pendant la Seconde Guerre Mondiale des personnes se mobilisent pour organiser l'entraide. La vie est dure, surtout pour le milieu populaire. Pour améliorer leurs conditions de vie, les familles populaires doivent unir leurs forces. C'est un mouvement spontané et alors peu structuré.

En 1941 : apparition du MPF (Mouvement Populaire des Familles), un groupement fondé à la fois sur leur situation de famille et leur appartenance à la classe ouvrière. La situation reste difficile après la guerre : tickets de rationnement, crise du logement... Les solidarités nées pendant la guerre vont trouver un prolongement avec la création des Associations Familiales Ouvrières (AFO).

En 1946, ces associations lancent des coopératives familiales d'alimentation, des groupements d'achats, des services aide à domicile, des maisons de vacances, etc. Peu à peu, l'action des AFO s'intéresse à tout ce qui est lié aux questions de consommation et de pouvoir d'achat des familles, mais aussi de logement et d'éducation et en janvier 1959 : les AFO deviennent la CSF (Confédération Syndicale des Familles).

En 1998, la CSF a « absorbé » le Comité national des associations populaires familiales syndicales fondé en 1951 et également héritier des associations familiales ouvrières.

Les acquis de l'action de la CSF

EDUCATION : Allocation de rentrée scolaire, gratuité des livres au collège, fonds social des cantines...

CONSOMMATION : des lois sur le démarchage à domicile, le crédit, le surendettement, les clauses abusives, la protection des consommateurs...

GÉNÉRATIONS SOLIDAIRES : la prise en compte des besoins des retraités dans les réhabilitations de logement...

PROTECTION SOCIALE : le maintien des centres de santé de quartier, le développement du tiers payant, l'affichage des honoraires médicaux, ...

SERVICES PUBLICS : la mise en place d'une concertation permanente, la facturation détaillée gratuite du téléphone, la présence de consommateurs dans les conseils d'administration des entreprises publiques...

LOGEMENT : des lois améliorant les rapports locataires – propriétaires, la prise en compte des besoins et des attentes des habitants, la représentation des locataires dans les conseils d'administration des organismes HLM...

FAMILLES MONOPARENTALES : la loi sur le partage de la pension au prorata des années de vie commune, l'API – Allocation de Parent Isolé, des droits égaux à la mère comme au père...

PETITE ENFANCE : Prestation de service 'Accueil permanent' modulée en fonction du revenu des parents, le Congé de Paternité, ...

Des valeurs

La CSF se bat au quotidien pour une société solidaire où chacun peut trouver sa place dans la solidarité et non par assistance.

Attachée à la laïcité, la CSF est ouverte à tous dans le respect et la reconnaissance des différences de chacun. Elle est indépendante par rapport aux organisations professionnelles, syndicales, religieuses et politiques. La CSF se bat pour la justice sociale, contre les inégalités, pour que toutes les familles aient accès à leurs droits, La CSF revendique sa démarche d'éducation populaire : faire avec et non pas faire pour.

La CSF est une organisation syndicale. Elle est au quartier ce que le syndicat professionnel est à l'entreprise. Se syndiquer, c'est se regrouper autour d'idées communes pour mieux les faire avancer ensemble et faire bouger les choses pour améliorer le quotidien des familles.

La CSF participe à la transformation de la société afin que celle-ci permette à chaque personne de mener une vie digne.

La CSF ne se cantonne pas dans une logique d'opposition mais insiste pour être force de propositions. Grâce à l'action de la CSF les choses avancent !

Coordonnées départementales : UD/CSF 67
7, rue des Grandes Arcades - STRASBOURG
03 88 23 43 60 - udcsf67@la-csf.org

La CSF au cœur des quartiers.

Focus sur la CSF Ostwald

A Ostwald, l'action des membres de la Confédération syndicale des familles, la CSF, concerne tant les problèmes liés aux logements et la consommation, que l'animation d'un atelier parentalité et l'organisation d'activités au quartier du Wihrel.

La CSF participe à la vie de la Cité, entre autres à l'Ostwald 'Putz, à l'organisation de la journée sécurité routière, aux Journées du cœur, à la fête de la ville (les Fanfarons), aux jeux ostwaldois.

L'action de la CSF, c'est aussi la participation active à de nombreuses rencontres de concertation entre résidents et aux conseils de quartier. Réhabilitation, rappel de charges, prolifération d'insectes. La CSF réalise des enquêtes auprès des locataires pour avoir leurs sentiments.

Depuis 2013, la CSF Ostwald a porté le projet et permis l'installation d'un espace pour le compostage. Dès le lancement, 40 foyers ont adhéré au projet. Ils posent des gestes écoresponsables. Le rendez-vous à la petite aire du compostage est devenu un espace d'échanges.

Des cours d'informatique sont proposés dans les locaux de l'association. Les cours (échanges de compétences) ont lieu les vendredis après-midi.

Créer du lien social, réunir les gens du quartier pour une journée de convivialité et de plaisir : telle est aussi l'ambition des vide-greniers pour le quartier, devenu la grande fête annuelle du Wihrel.

Les permanences du mercredi et du samedi recueillent l'expression des habitants.

L'ATELIER-PARENTS est un groupe de rencontres et de bénévoles constitué avec la CSF. Deux fois par mois, des réunions-débats permettent aux parents d'aborder des thèmes comme l'autorité parentale, la gestion des écrans, l'allaitement ou le rythme des enfants.

Petit déjeuner des parents : rendez-vous le 8 janvier 2016, à partir de 8h30 au Pôle Jeunesse (à côté du collège) : « Laisser un enfant s'ennuyer », animation assurée par Axelle de l'Union départementale CSF. Puis suivront : le 22 janvier 2016 : « Atelier galettes », le 5 février 2016: « Le mensonge chez l'enfant ».

Prochainement : Une Semaine du VIVRE ENSEMBLE du 14 au 19 mars 2016, une Semaine du bricolage du 11 au 15 avril 2016

Le site de l'association, <http://www.ostwald-csf.org> participe à l'information proposée aux habitants.

contact@ostwald-csf.org

CSF Ostwald, 7 rue des Frères 67540 Ostwald,

tel. 06 02 25 80 92 - 03 88 23 43 63

atelierdesparents.csfostwald@gmail.com

Agenda

Retrouvez l'agenda des associations familiales et de leurs partenaires sur le site de l'Udaf Bas-Rhin :

<http://www.udaf67.fr/fr/accueil.html>

Ce qui a changé au 1er janvier 2016

La carte de France a changé. Le Bas-Rhin est devenu l'un des dix départements de la nouvelle région Alsace - Champagne - Ardenne - Lorraine (Grand-Est).

Code des relations entre le public et l'administration. Les relations entre le public et l'administration sont régies, depuis le 1er janvier 2016, par un code dont les dispositions ont été publiées au Journal officiel du 25 octobre 2015. Plus d'infos, [ici](#).

Mutuelle d'entreprise. Une couverture complémentaire santé collective doit être proposée par l'employeur à tous les salariés, en complément des garanties de base d'assurance maladie de la Sécurité sociale. Plus d'infos, [ici](#).

Prime d'activité. La prime d'activité a remplacé le RSA Activités (complément à un petit salaire) et la Prime pour l'emploi (crédit d'impôt). Elle a pour objectif d'inciter ces travailleurs (salariés ou non salariés) à l'exercice ou à la reprise d'une activité professionnelle tout en soutenant leur pouvoir d'achat. Pour savoir si vous êtes concernés et calculer le montant de la prime d'activité, un simulateur a été mis en place. <https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A10235> Pour en bénéficier, il suffira d'effectuer une demande sur les sites www.caf.fr et www.msa.fr à partir du 6 janvier 2016.

Les bénéficiaires de Rsa qui travaillent n'ont aucune démarche à faire : ils basculeront automatiquement vers la Prime d'activité. Le premier versement aura lieu le 5 février.

Prêt à taux zéro. Le prêt à taux zéro (PTZ) bénéficiera à un plus grand nombre de ménages avec l'augmentation des plafonds de revenus pris en compte (74 000 euros contre 72 000 euros auparavant pour un couple avec deux enfants par exemple). Plus d'infos, [ici](#).

Aide aux anciens travailleurs immigrés.

Certains anciens travailleurs immigrés ayant de faibles ressources et vivant seuls en France en résidence sociale ou en foyer de travailleurs migrants pourront bénéficier d'une aide à la réinsertion familiale et sociale dans leur pays d'origine.

Litiges de la consommation. Une ordonnance d'août 2015 donne la possibilité à tout consommateur de passer par la médiation afin de faciliter le règlement à l'amiable des litiges avec un professionnel (litiges nationaux et litiges transfrontaliers). Un décret publié au Journal officiel en octobre 2015 avait précisé les modalités de mise en place de la médiation des litiges de la consommation, les professionnels avaient jusqu'au 1er janvier 2016 pour se conformer à l'ensemble de ces dispositions. Plus d'infos, [ici](#).

Prix du timbre. Les prix du timbre-poste ont augmenté de 3,6 % en moyenne. Pour les particuliers, le prix du timbre de la lettre prioritaire est passé de 0,76 € à 0,80 € et celui de la lettre verte de 0,68 € à 0,70 €.

Sacs en plastique à usage unique en caisse, interdits. Les commerçants n'auront plus le droit de remettre à leurs clients des sacs de caisse en plastique à usage unique, qu'ils soient gratuits ou payants.

Taxe sur les tampons. La TVA sur les protections hygiéniques féminines est passée de 20% à 5,5%. Le coût pour l'État sera de 55 millions d'euros par an. Reste à voir si cette baisse sera répercutée sur les prix. Les associations féministes ont averti qu'elles allaient rester vigilantes.

Les taxes sur le gazole augmentent au total de 3,5 centimes d'euro (taxe carbone et réduction de l'avantage fiscal), et de 2 centimes pour l'essence sans plomb 95. Tous les véhicules diesel immatriculés avant le 1er janvier 2006 sont éligibles à la prime de conversion pour l'acquisition d'une voiture essence neuve ou d'occasion. Un nouveau dispositif doit faciliter l'identification des véhicules les moins polluants par le biais d'une pastille de couleur apposée sur le véhicule et intitulée certificat qualité de l'air (crit'air).

Indemnité kilométrique vélo. Une indemnité kilométrique vélo (IKV) pour les salariés qui pédalent depuis leur domicile pour rejoindre leur lieu de travail devrait être également mise en place.

Gilet de sécurité pour les motards. Les motards doivent détenir sur eux ou dans un rangement de leur véhicule un gilet de haute visibilité (dénommé communément « gilet jaune » ou « gilet de sécurité »).

Informations diverses...

Couples et familles - Insee Références - Édition 2015



Cette première édition de Couples et familles dans la collection « Insee Références » fournit une description des

différentes formes de couples et de familles aujourd'hui en France. Consulter ou télécharger

Les essentiels de la vie associative dans les départements

Les «essentiels de la vie associative dans les départements» sont réalisés par l'association Recherches et Solidarités avec le soutien du ministère de la ville, de la jeunesse et des sports. Ils regroupent, sur 4 pages, les principales données chiffrées sur la vie associative de chaque département français : nombre d'associations, de bénévoles, d'employeurs et de salariés, comparaison avec la moyenne nationale et évolution dans le temps...

A consulter sur :

www.associations.gouv.fr/essentiels

La nouvelle configuration et les enjeux de l'Agence Régionale de la Santé

Depuis le 1er janvier 2016, l'Agence Régionale de Santé a compétence sur la « grande région » Alsace - Champagne- Ardenne - Lorraine (Grand-Est) avec sa direction générale à Nancy (directeur général : Claude d'Harcourt) et une délégation territoriale en Alsace, basée à Strasbourg (directrice générale déléguée : Marie Fontanel).

A noter que le département thématique de l'ARS du grand Est « Stratégie et qualité/performance » est basé à Strasbourg (dirigé par Dominique Thirion et Laurent Dal Mas).

L'ARS Grand Est devra mettre en œuvre trois réformes structurelles majeures :

- La loi de modernisation du système de santé engage des réformes structurelles portant notamment sur le renforcement de la prévention, la réorganisation des soins de proximité autour du médecin traitant, le développement des droits des patients et de la démocratie sanitaire.

- Le projet de loi d'adaptation de la société au vieillissement prévoit également des réformes structurantes en matière de prévention de la perte d'autonomie, de lutte contre l'isolement, d'aide à domicile ou d'amélioration l'offre médico-sociale sur les territoires.
- Le plan triennal 2015-2017 pour l'efficience et la performance du système de santé doit transformer en profondeur le système de santé pour plus d'efficience et de qualité. Sa mise en oeuvre nécessite une forte mobilisation des agences régionales de santé, en partenariat étroit avec l'Assurance Maladie, et dans le cadre d'un dialogue avec les établissements de santé.

L'ARS entend poursuivre son action pour mettre fin à ses « déserts médicaux ». Dans le Bas-Rhin, ils concernent particulièrement les cantons de La Petite Pierre et de Saales. Quatre moyens sont retenus :

Faciliter l'installation des jeunes médecins.

L'ARS propose aux jeunes médecins qui s'installent dans les zones prioritaires un contrat d'engagement de service public (avec versement d'une bourse de 1.200 euros bruts par mois)

Installer des médecins correspondants du SAMU.

Des médecins volontaires formés à l'urgence disposent d'un véhicule 4x4 médicalisé et assurent des tours de gardes en journée, sept jours sur sept (dispositif est opérationnel depuis septembre 2015 dans la vallée de la Bruche).

Encourager la création de pôles de santé pluri-professionnels.

L'ARS a édité un guide, une sorte de « mode d'emploi », aidant à la création de maisons de santé pluri-professionnelles.

<http://www.ars.alsace.sante.fr/Maisons-et-poles-de-sante-plur.184468.0.html>

Développer la télémédecine.

Face à l'inégalité d'accès aux soins, l'ARS Alsace mise aussi sur les nouvelles technologies et la télémédecine, qui permet d'établir un diagnostic, assurer un suivi ou encore prescrire un produit. Les ¾ des bénéficiaires sont des personnes âgées, les autres sont des personnes handicapées.

Source :

www.ars.alsace-champagne-ardenne-lorraine.sante.fr/Les-futures-priorites-de-sante.186976.0.html

Dix fiches actions pour promouvoir l'accompagnement santé

La FNARS publie 10 fiches actions thématiques, « pratico-pratiques », en attendant la publication du guide « accompagnement santé » Chaque fiche est

construite de la même manière avec une définition de la thématique, ses principaux enjeux pour le travail quotidien des travailleurs sociaux, les recommandations pouvant être mises en oeuvre, les principaux dispositifs à mobiliser et les expériences significatives du réseau pour illustrer la mise en oeuvre de cet accompagnement santé.

A consulter sur :

www.fnars.org/champs-d-action/sante/actualites-sante-menu/6220-dix-fiches-actions-pour-promouvoir-l-accompagnement-sante

Ouverture d'un point relais documentaire en éducation et promotion de la santé à Haguenau

L'Espace Régional de Documentation (ERD), propose désormais aux acteurs du Nord de l'Alsace d'avoir accès à ses services documentaires, avec un nouveau point-relais qui ouvre à Haguenau :

Médiathèque Vieille III
24 Rue du Maire André Traband
67500 HAGUENAU

Horaires d'ouverture :

le mardi de 14h à 20h
le mercredi de 10h à 18h
le jeudi et le vendredi de 14h à 18h
et le samedi de 10h à 17h

Ouverture d'une Maison de services au public à Schirmeck....

La nouvelle Maison de services au public - insérée dans les locaux de la «Maison de la vallée», 114 Grand-rue, à Schirmeck - comprend, notamment, un pôle centré «économie» et «emploi» (Bruche emploi, Pôle emploi, Mission locale, Chambre de métiers, pôle agriculture, eau et forêt, développement du territoire et habita, et dans un deuxième bâtiment («Passerelle d'avenir Bruche»), un pôle médico-social (relais assistantes maternelles, caisse d'allocations familiales...).

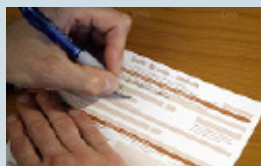
... ainsi qu'à Villé

La Maison de services au public (MSAP) villoise s'installe fin janvier dans le bureau de poste de Villé. L'objectif est d'améliorer l'accès aux services en zone rurale et de réduire la « fracture numérique ». Les usagers qui n'ont pas Internet ou ne sont pas à l'aise face aux portails dématérialisés des organismes concernés, pourront se rendre à la MSAP afin d'effectuer leurs démarches.

Dossier Spécial

Rapport sur le régime local complémentaire d'assurance-maladie d'Alsace-Moselle et son articulation avec la généralisation de la complémentaire-santé en entreprise

établi par Philippe Bies, député du Bas-Rhin, Denis Jacquat, député de la Moselle, André Reichardt, sénateur du Bas-Rhin et Patricia Schillinger, sénatrice du Haut-Rhin – 15 décembre 2015



Quatre parlementaires alsaciens et mosellans ont été chargés par le Premier Ministre (par décret du 2 juillet 2015) d'une mission de concertation avec les partenaires sociaux en vue d'une « éventuelle évolution du régime local » pour rendre possible et acceptable par les différentes parties concernées son articulation avec la loi du 14 juin 2013, généralisant sur le territoire national la complémentaire santé en entreprise. Ils ont remis leur rapport le 15 décembre 2015.

Le Président du Régime Local, Daniel Lorthiois, rappelle l'enjeu (d'après les DNA, article du 22/12/2015) « L'extension à l'ensemble des salariés français d'une complémentaire santé promet (en effet) de provoquer en Alsace-Moselle un imbroglio juridique dont le régime local pourrait ne pas se relever. Le risque d'iniquité entre les salariés relevant de ce régime et les autres est patent, explique Daniel Lorthiois.

Pour l'instant, le régime local assure 72 % des prestations rendues obligatoires dans toute la France à partir du 1er janvier. Cela sans participation des employeurs. Pour se mettre à niveau, soit couvrir les 28 % restant, les Alsaciens Mosellans devront en passer par une surcomplémentaire, cofinancée à parité. Soit une part de 14 % pour le salarié. Et 14 % pour son patron. Au total, le dispositif tel qu'il est imposé dans le reste du pays sera donc financé chez nous à 86 % par le salarié (72 % + 14 %). Et à 14 % par l'entreprise. Petit problème : dans tous les autres départements, c'est 50/50.

Dès lors, la probabilité est forte que des salariés alsaciens et mosellans, surtout à revenus élevés, aillent en justice pour mettre fin à cette différence de traitement.

De plus, hors des trois départements du régime local, ce sont des sociétés qui pourront se plaindre devant les juges d'une distorsion de concurrence. Elles assumeront 50 % du prix de la complémentaire obligatoire, contre 14 % pour les entreprises en Alsace-Moselle.

Bref, le régime local va être attaqué de toutes parts. Une solution, affirme Daniel Lorthiois, aurait été que le régime local élève ses prestations au niveau demandé dans toute la France. La cotisation sur les salaires, d'actuellement 1,5 % du brut, serait passée à 1,7 % pour les employés. Et, pour la première fois, le patronat aurait mis la main au portefeuille en versant de son côté 0,7 %.

Il faut savoir également que, contrairement aux assurances complémentaires prévues par la loi, qui ne couvrent que le salarié en emploi, le régime local inclut dans ses prestations des ayants droit (enfants et conjoints) et des bénéficiaires avantagés (chômeurs, retraités, précaires). (d'après DNA)

Que préconisent les parlementaires ?

« Les solutions envisagées par la mission...ont cherché à répondre à un double objectif :

- s'orienter vers une solution assurant aux ressortissants alsaciens-mosellans le bénéfice des dispositions de la loi du 14 juin 2013 et,
- tendre vers une solution présentant le moindre risque constitutionnel et garantissant la pérennité du régime local d'Alsace-Moselle.

La solution visant à confier la gestion du différentiel de prestations à hauteur du panier de soins ANI au régime local et à introduire une contribution employeur, présente un risque constitutionnel sérieux.

En effet, même si cette orientation pourrait être vue comme une harmonisation des situations, elle repose sur l'hypothèse selon laquelle une telle harmonisation pourrait conduire... au renforcement, dans une appréciation régime par régime, des différences entre le droit local et le droit commun. Pourraient notamment être invoquées à l'appui de ce motif, l'amélioration des prestations résultant d'une prise en charge par le régime local, la création obligatoire d'une cotisation à la charge des employeurs déterminée par le pouvoir réglementaire, mais aussi la soustraction au champ de la concurrence d'une part de marché significative par le monopole que détiendrait le régime local Alsace-Moselle.

En conséquence, écrivent les parlementaires, la solution consistant à conserver des régimes locaux inchangés auxquels viendraient s'ajouter la complémentaire santé servie par les mutuelles, les instituts de prévoyance ou les sociétés d'assurance et cofinancée à hauteur d'au moins 50 % par les employeurs conformément aux dispositions de la loi du 14 juin 2013, est celle que la mission estime juridiquement la moins risquée. »

Lire l'article des DNA sur : www.dna.fr/sante/2015/12/22/le-regime-local-a-l-agonie